



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-077

PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES "ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2005-145 du 19 décembre 2005 portant institution d'une régie de recettes de l'économie locale, modifié par la décision n° 2014-202 du 15 octobre 2014,

Vu la décision n° 2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Vu la décision n° 2021-056 du 05 mars 2021 portant modification de la décision n° 2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Vu la décision n° 2023-108 du 28 mars 2023 portant avenant à la constitution de la régie de recettes Économie Locale et modifiant sa dénomination en « Activité Économique »,

Vu les décisions n° 2023-203, n° 2023-410, n° 2024-182, n° 2024-456, n° 2025-605 et n° 2025-
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260206-6961-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 février 2026

Publication le : 12 février 2026

777 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 janvier 2026,

Considérant la nécessité procéder à la révision de la régie ;

DÉCIDE

Article 1er :

L'article 3 de la décision n° 2025-605 du 17 septembre 2025 est modifiée comme suit :

« La régie encaisse exclusivement les recettes suivantes :

- *Les droits de place des marchés forains,*
- *Les facturations des consommations de fluides nécessaires au bon fonctionnement du marché (eau, électricité...),*
- *Les droits aux animations, dans le cadre de manifestations communales, **brocante en ligne**,*
- *Les droits et redevances d'occupation du domaine public,*
- *Les recettes issues de l'activité des cimetières : concessions, columbarium, taxes de vacations...*
- *Les loyers et charges de location des différents logements gérés par la commune,*
- *Les cautions pour les cérémonies de mariages,*
- *Les cautions pour les potagers,*
- *Les remboursements d'assurance,*
- *Les redevances pour les emplacements de plaques funéraires au jardin du souvenir,*
- *L'ensemble des recettes liées à l'exploitation du cinéma. »*

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la décision n° 2025-605 du 17 septembre 2025 portant révision de la régie recettes « Activité Économique » demeurent inchangées.

Article 3 :

Madame le Maire et le comptable public, assignataire de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 février 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' in blue ink. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Portelli'.

Florence PORTELLI